



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du Conseil de Communauté du 02/03/2023
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS**

**Nombre de membres 14
Etaient présents : 12 membres – 1 procurations – 13 votants**

Culture - Patrimoine

262/2023 Règlement pour l'accès, la consultation, le prêt, et l'exploitation des Archives textiles du Val d'Argent

Le Président expose :

« En vue de conserver et valoriser les Archives textiles dont la Communauté de Communes du Val d'Argent est propriétaire ou gestionnaire, celle-ci a aménagé, au sous-sol de la Villa Burrus, un local d'Archives. Inauguré en octobre 2021, ce local regroupe actuellement un ensemble de fonds représentant près de 4 000 registres et cumulant près de 4 millions d'échantillons textiles, du 18^e siècle à nos jours.

La conservation de ces registres s'inscrit dans le cadre de la préservation du patrimoine textile du Val d'Argent, mais aussi de sa valorisation comme source d'inspiration auprès des designers et modistes contemporains.

Afin de définir les règles d'accès, de consultation, de prêt et d'exploitation de ces Archives textiles, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement spécifique. Le document intitulé « Règlement pour l'accès, la consultation, le prêt, et l'exploitation des Archives textiles du Val d'Argent » joint en annexe de cette délibération, présente les détails de ce règlement proposé par la commission culture. »

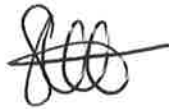
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Règlement pour l'accès, la consultation, le prêt, et l'exploitation des Archives textiles du Val d'Argent proposée par la Commission Culture.

DECIDE l'application de ce Règlement à effet immédiat.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

La secrétaire de séance,



Maud PETITDEMANGE



Le Président,



Jean-Marc BURRUS

Règlement pour l'accès, la consultation, le prêt, et l'exploitation des Archives textiles du Val d'Argent

Contexte

La Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA) est propriétaire ou dépositaire de fonds d'archives textiles, représentant près de 4000 registres et cumulant près de 4 millions d'échantillons textiles, du 18^e siècle à nos jours. Ces échantillons sont stockés à la tissuthèque du Val d'Argent, établie dans la villa Burrus / Médiathèque du Val d'Argent, 11 rue Maurice Burrus 68160 Sainte-Croix-aux-Mines.

La conservation de ces registres s'inscrit dans le cadre de la préservation du patrimoine textile du Val d'Argent, mais aussi de sa valorisation comme source d'inspiration auprès des designers et modistes contemporains.

Le présent règlement définit les modalités pour l'accès, la consultation, le prêt, et l'exploitation des Archives textiles du Val d'Argent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 1421-1, relatif aux archives des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal, articles 322-1 à 322-4 relatifs à la destruction, détérioration ou dégradation de biens appartenant à une personne publique ou conservés dans un lieu public à caractère culturel, et article 433-4 relatif à la soustraction et au détournement de biens contenus dans un dépôt public ;

Vu le Code du patrimoine, articles L.212-6 à L.212-10 et R.212-1 et suivants relatifs aux archives des collectivités territoriales, articles L.213-1 et suivants et R.213-21 et suivants relatifs au régime de communication, articles L.114-1 et suivants aux dispositions pénales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), Livre III, titres Ier et II ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, article L. 122-5 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la loi n°2016-1321 relative à une République numérique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVA, fixant les tarifs de reproduction et d'utilisation des documents ;

Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent arrête les dispositions suivantes :

Titre I^{er} – Statuts des archives textiles

Article 1 : statuts des fonds d'archives textiles

La CCVA est propriétaire ou dépositaire légal des fonds d'archives textiles suivants :

- **Fonds Edler & Lepavec** : Archives de l'usine textile Edler Lepavec, en activité de 1908 à 2003. Ce fonds d'archives a été acquis par la CCVA auprès de M. Alain Picard par délibération du conseil communautaire, votée le 2 octobre 2014. L'acquisition a donné lieu à un acte notarié passé auprès de Me Arnaud Geiger, notaire à Sainte-Marie-aux-Mines, en date du 6 novembre 2014. Un contrat de cession de droits d'auteurs sur le fonds Edler Lepavec a été établi avec M. Arnaud Picard, le 6 septembre 2021

Ce fonds est considéré comme relevant du **statut des archives publiques**, car acquis par la CCVA dans l'exercice de son activité.

- **Fonds de la Société industrielle et commerciale (SIC)** de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines. La SIC est une association fondée en 1871, et regroupant à l'origine les patrons du textile de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines. Au cours de son existence, elle a constitué une tissuthèque réservée à ses membres. Par convention de dépôt en date du 29 mai 2018, la SIC a confié le dépôt et la gestion de sa tissuthèque et de ses collections patrimoniales à la CCVA.

Ce fonds relève du **statut des archives privées**, mais **présente un intérêt communautaire**. Sa conservation et sa gestion sont assurées par la CCVA.

- **Fonds d'archives textiles de la Maison de Pays / Espace Musées du Val d'Argent.**

La maison de Pays / Espace musées du Val d'Argent fut en activité de 1990 à 2015, place Prensieux à Sainte-Marie-aux-Mines et gérée par l'association de gestion de la Maison de Pays. A l'issue de la liquidation judiciaire de l'Espace Musées prononcée le 13 novembre 2015, la CCVA a acquis l'immeuble de l'Espace Musées en 2018, à l'issue d'un échange d'immeuble intervenu suite à la délibération communautaire du 246/2017.

Les archives textiles de l'espace Musées comportent des échantillons provenant des entreprises Reber / Blech, Koenig, Felmé, Simon, Bernard Meier, Kling, Grimm, Bloch, Baumgartner, MISM. Laissées à l'abandon dans le bâtiment de l'Espace Musées, la CCVA a laissé un délai de 3 mois aux éventuels ayants-droits de récupérer leurs fonds, à travers la délibération 116/2021 votée le 14 septembre 2022. Les documents, objets et fonds non revendiqués au 1^{er} janvier 2022 sont propriétés de la CCVA.

Les collections de l'Espace Musées relèvent du statut des archives publiques.

- **Fonds d'archives textiles des Ets Bourgeois & Joly, Kling, Fernal, Grimm**, trouvé dans le bâtiment Normalu à l'été 2021.

Ce fonds d'archives a été trouvé dans le grenier d'une friche industrielle, 32 rue Saint Louis / 8 rue Osmont. Il couvre la période 1840 jusqu'aux années 1960, et se compose d'archives textiles issues des Ets Bourgeois & Joly, Kling, Fernal, Grimm qui se sont succédés sur le site. En 1969, le site fut racheté par Fernand Scherrer, fondateur des Ets Normalu, mais M. Scherrer revendit le bâtiment à la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines en 2014, qui en ai devenu le propriétaire. Les archives textiles ont été découvertes par un agent des services techniques de Sainte-Marie-aux-Mines en juillet 2021. Ce fonds, propriété de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines, est déposé à la tissuthèque du Val d'Argent. Il relève du statut des archives publiques.

Titre II – Modalités de consultation et de prêt des archives textiles

Article 2 : lieu de consultation des archives textiles

Les espaces de consultation des Archives textiles du Val d'Argent sont situés à la Villa Burrus / médiathèque du Val d'Argent, 11 rue Maurice Burrus 68160 Sainte-Croix-aux-Mines.

La consultation se fait en présence d'un agent du pôle culture.

L'accès aux dépôts est strictement réservé au personnel du service Archives & Patrimoine du Val d'Argent.

Article 3 : inscription obligatoire pour l'accès aux archives

La consultation des archives textiles, pour toute personne physique, est subordonnée à une inscription préalable gratuite, sur présentation d'une pièce d'identité comportant une photographie.

L'inscription est valable pour l'année civile en cours et est à renouveler si besoin chaque année. Les lecteurs gardent un accès et un droit de modification permanents aux données à caractère personnel qui les concernent, retenues lors des formalités d'inscription.

Article 4 : modalités d'accès aux archives textiles

La consultation des archives textiles se fait uniquement sur rendez-vous préalable, pris auprès du service Archives & Patrimoine du Val d'Argent par mail (ccva-archives@valdargent.com) ou par téléphone.

La consultation des archives est possible du lundi au jeudi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H30, le vendredi de 9H à 11H et de 13H30 à 16H.

La consultation des archives est gratuite. La reproduction et la réutilisation de documents donnent lieu à la perception d'une redevance.

Article 5 : demande de documents

Le chercheur exprime sa demande au personnel du service Archives & Patrimoine du Val d'Argent, qui l'oriente dans les instruments de recherche et dans les archives à consulter en priorité.

Les documents consultés sont inscrits dans un tableur informatique, listant le nom du demandeur, les cotes et références des documents consultés, ainsi que la date de consultation, à des fins statistiques et de suivis des collections.

La recherche des registres dans les magasins d'archivage est uniquement assurée par le personnel du service Archives & Patrimoine, qui en assure la manutention.

La communication d'un document d'archives peut être refusée en raison de son état physique, ou des restrictions réglementaires concernant les informations qu'ils contiennent, ou décidés par les dépositaires des fonds ne relevant pas des archives publiques. En cas de refus de communication, le service Archives & Patrimoine motive sa décision.

La communication d'un document est strictement personnelle et engage la responsabilité du lecteur qui le consulte.

Article 6 : respect de l'intégrité physique des documents

Le lecteur veille à éviter toute manipulation susceptible de détériorer les documents et de perturber l'ordre interne des dossiers. En particulier, il est interdit de prendre des notes directement sur un document d'archives ou sur un ouvrage et d'y faire des marques ou des annotations, de le décalquer et de s'en servir de support pour écrire.

Le prélèvement, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des échantillons textiles présents dans les documents, est strictement interdit.

Il est strictement interdit de fumer et d'introduire dans les espaces de consultation de la nourriture, des boissons et plus généralement tout objet ou produit susceptible d'endommager les documents.

Le lecteur porte des gants en tissus durant la consultation pour éviter d'abimer les pages et les textiles durant la consultation.

Article 7 : contrôle de sécurité

Pour des raisons de sécurité, des contrôles à la sortie ou en salle de lecture peuvent être réalisés à tout moment par les agents du service Archives & Patrimoine ou de la médiathèque du Val d'Argent.

Toutes dégradations ou tentatives de vol sur les archives textiles sont interdites et seront passibles de poursuites pénales.

Article 8 : prêt de documents

Par principe, le prêt des archives textiles, pour consultation à domicile, est prohibé, dans le souci de maintenir la sécurité des collections.

Prêt pour une exposition temporaire

Dans le cadre d'un prêt pour une exposition temporaire, une convention de prêt est établie avec l'emprunteur. La convention précise l'identité de l'emprunteur, la durée de prêt, la date de prise en charge et la date de retour des documents, les valeurs d'assurance et les modalités transport des documents que l'emprunteur veille à respecter scrupuleusement.

Un chèque de banque établi à l'ordre du Trésor Public, dont le montant est proportionnel à la valeur des documents empruntés, peut être demandé à titre de caution. La caution sera restituée au retour complet et intégral des documents prêtés.

Durant le prêt, l'emprunteur s'engage à ne prélever aucun échantillon textile issu du registre, ni à le reproduire ou à en réutiliser son contenu, sans l'autorisation écrite accordée par la CCVA. Le non-respect de ces règles, entraîneront des poursuites pénales

Prêt exceptionnel à la demande d'une entreprise

Dans le cadre d'une demande de prêt de registres par une entreprise ou dont l'utilisation est à fin commerciale, les registres d'échantillons textiles pourront être sortis et manipulés uniquement sous la surveillance permanente d'un agent du service Patrimoine ou à défaut du Pôle Culturel. Si le prêt dure plusieurs jours, l'entreprise prendra en charge les frais d'hébergement, de restauration et de transport de l'agent en charge de la surveillance et de la manutention des registres.

Durant le prêt, l'emprunteur s'engage à ne prélever aucun échantillon textile issu du registre, ni à le reproduire ou à en réutiliser son contenu, sans l'autorisation écrite accordée par la CCVA. Le non-respect de ces règles, entraîneront des poursuites pénales

Titre III – Reproduction des documents

Article 9 : demande de reproduction de documents

La demande de reproduction de documents est faite auprès du personnel du service Archives & Patrimoine du Val d'Argent, qui assure en interne la reproduction des documents avec les moyens adaptés à la conservation. Les documents reliés ou sur calques ne peuvent être photocopiés.

Article 10 : tarifs

Les tarifs appliqués aux différents types de reproductions, pris par délibérations annuelles du conseil communautaire, sont annexés au présent règlement et communiqués au lecteur lors de son inscription annuelle.

Titre IV – Réutilisation des informations contenues dans les archives textiles

Article 11 : données publiques et droits d’auteurs

Tous les documents conservés par les Archives du Val d’Argent ne sont pas des informations publiques au sens du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA). En effet, seuls les documents librement communicables à tous et sur lesquels des tiers ne détiennent pas des droits de propriété intellectuelle sont des informations publiques et relèvent à ce titre du droit de réutilisation.

Y échappent les documents qui ne sont pas encore librement communicables au regard du code du patrimoine ou d'autres dispositions législatives ; les documents d'origine privée conservés aux Archives du Val d’Argent mais dont l'accès ou l'exploitation sont soumis à restrictions, ainsi que les œuvres de l'esprit qui ne sont pas encore tombées dans le domaine public.

Ces documents sont soit non réutilisables, soit le sont sous conditions, dans un cadre qui dépasse celui du CRPA.

Article 12 : autorisations auprès des auteurs ou de leurs ayants-droits

En cas de présence de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, le réutilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit.

Sans ces autorisations, la personne qui a obtenu la copie d’un document sur lequel un tiers détient des droits de propriété intellectuelle ne peut en faire que les usages prévus à l’article L. 122-5 de Code de la propriété intellectuelle.

Article 13 : réutilisation à des fins commerciales et publication

La réutilisation des motifs des archives textiles à des fins commerciales donne lieu à une tarification ou une redevance annuelle versée à la CCVA, dont les sommes sont destinées à améliorer la conservation, la restauration et la valorisation des archives textiles. Les conditions d’utilisation des motifs et le tarif appliqué sont fixés par une convention établie entre le réutilisateur et la CCVA, dans le respect du droit d’auteur.

Pour une entreprise souhaitant un droit de reproduction et réutilisation annuel inférieur à 20 motifs textiles, il sera proposé le tarif unitaire suivant :

- 100 € HT / motif textile
- 300 € HT / motif textile, accompagné de ses données techniques quand elles existent (armures fondamentales, billets de chaîne, etc...).

Pour une entreprise souhaitant un droit de reproduction et réutilisation annuel supérieur ou égal à 20 motifs textiles, il sera proposé une redevance correspondant à un pourcentage sur le chiffre d'affaires global de l'entreprise, avec un minimum garanti annuel pour la CCVA selon le barème suivant :

- Entreprise dont le CA annuel est compris est 0 et 500 000 € : 1% du CA avec un minimum garanti de 2 500 € HT.
- Entreprise dont le CA annuel est compris entre 501 000 € et 10 000 000 € : 0,5% du CA avec un minimum garanti de 5 000 € HT
- Entreprise dont le CA est égal ou supérieur à 10 000 001 € : 0,1% du CA avec un minimum garanti de 10 000 € HT

Si la réutilisation demandée se matérialise par une diffusion ou une publication, le réutilisateur doit remplir une déclaration de diffusion/publication qui rappelle sa responsabilité et vaut décharge des Archives de la CCVA du présent règlement. Le réutilisateur est tenu de préciser le titre du document et l'auteur (le cas échéant), la date, la référence (ou cote), la mention légale « Tissuthèque du Val d'Argent ».

Titre V – Sanctions

Article 14 : sanctions en cas de non-respect des règles

Le non-respect des règles de réutilisation expose le réutilisateur aux sanctions prévues à l'article L. 326-1 du CRPA et en cas de non-respect des règles relatives à la réutilisation de données à caractère personnel, aux articles 45 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La CCVA ne pourra pas être déclarée responsable du non-respect par le réutilisateur des obligations prévues par la réglementation en vigueur.

Article 15 : exclusion

Le non-respect des règles énoncées dans les articles précédents conduit à l'exclusion immédiate des espaces de consultation par le responsable de l'accès aux documents, puis, le cas échéant, au retrait, temporaire ou définitif, de l'accès à la tissuthèque.

Article 16 : poursuites judiciaires

Les dégradations, les vols et destructions de documents feront l'objet de poursuites prévues au Code pénal.

Titre VI – Révisions

Article 17 : révisions du règlement

Le présent règlement peut être révisé à tout moment par délibération du Conseil Communautaire.

Le Président, Jean-Marc BURRUS